

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

* * * * *

Le 21 octobre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAUT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mme. BALLON Alina, MM. BOUTET Didier, CRUBILLÉ François, Mme. EVRARD Delphine.

Absents excusés : Mmes. LARGEAS Hélène, SECHERET Aurélie, GÉRARD Valérie, MM. BARON Guillaume, DELATTRE Alexandre

Secrétaire de séance : M. HIBON Alain.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

RÉVISION LOYER 5 RUE DES ÉCOLES

Tous les ans les loyers des locataires peuvent être réévalués en fonction de l'indice de la construction. Le loyer est actuellement de 664.00 €, le dernier indice connu est celui du 3^{ème} trimestre 2021.

Formule de révision : loyer en cours X nouvel indice

Indice N-1

IRL (Indice de Révision des Loyers) 3^{ème} trimestre 2021 : 131.67

IRL (Indice de Révision des Loyers) 3^{ème} trimestre 2019 : 130.59

Simulation d'augmentation pour le loyer 5 rue des Écoles : 669.49 €

Après délibération, le conseil municipal décide de réviser le montant du loyer 5 rue des Écoles arrondi à 669.00 € à compter du 1^{er} novembre 2021.

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ORANGE

Pour toucher la redevance Télécom d'Occupation du domaine public, nous devons en faire la demande ; Monsieur le Maire propose donc d'en faire la demande pour 2021.

Le conseil municipal, doit déterminer les montants retenus et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures tout en ne dépassant pas les montants plafonds votés dans le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL MONTANTS PLAFONDS			
ANNÉE	ARTÈRES EN SOUTERRAIN (€/KM)	ARTÈRES EN AÉRIEN (€/KM)	INSTALLATIONS (€ / M ²)
2021	41.29 €	55.05 €	27.53 €

Au 31/12/2020, la commune comptabilise 12.188 KM d'artères en sous-sol, 8.870 KM d'artères aériennes et 0.50 M² d'emprise au sol.

Simulation avec les montants plafonds pour 2021 : 1 005.30 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) GRDF

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal
Formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times TR$
L = 1752 m, longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
TR au 01/01/2021 = 1.27, taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.
RODP 2021 = 204.87 €
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) : Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.
Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2020.
Formule de calcul : $1.08 (\text{tx revalorisa}^\circ \text{ index ingénierie}) \times LP \times 0.35$
L = 0 m, longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
ROPDP 2021 = 0.00 €

RODP 2021 + ROPDP 2021 = 205.00 €

Conformément à l'article L2322 -4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) GEREDIS

Notre commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance de référence x indice actualisé.

Redevance de référence N-1 = 153 €

Indice actualisé : 1.4028

Après application de la formule, la redevance 2021 se monte à 214.63 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.

LOGICIEL SIGIL Urba (SIEDS) CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Nous n'avons pas reçu les éléments pour prendre une délibération, sujet reporté.

DOSSIER TRAVAUX SECURITE ET PLUVIAL RD 142 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Annule et remplace la délibération N° 2021-51 du 9 septembre 2021 :

Les cheminements piétonniers entre François -le Breuil et entre la ZA de Baussais-François pour un montant de 18 569.40 € HT sont ajoutés aux dépenses subventionnables.

Les travaux d'aménagement de sécurité talus RD142 Le Breuil et de traitement hydraulique des eaux pluviales route de Charmousse, route de Saint-Gelais, route d'Augé, rue du Coteau sont éligibles à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au dispositif CAP relance 2021. Il convient d'établir un plan de financement proposé comme suit :

TRAVAUX SÉCURITÉ ET PLUVIAL RD 142 OP 333	MONTANT DES TRAVAUX HORS TAXES	SUBVENTIONS ESCOMPTÉES
DETR		63 515.00 €
CAP RELANCE 2021		8 328.00 €
AUTOFINANCEMENT -Fonds propres		86 943.86 €
TOTAL HT	158 786.86 €	158 786.86 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

CONGRES DES MAIRES

Monsieur Le Maire expose au Conseil que l'Association des maires de France organise à PARIS, du 16 au 18 novembre 2021, le 103^{ème} congrès des Maires et des Présidents de communautés de France. Ce rendez-vous annuel est l'occasion de participer à des débats, de procéder à des échanges d'expériences, mais aussi de faire part aux membres du Gouvernement, des préoccupations des élus locaux. A ce titre, il apparaît important pour la défense des intérêts communaux que la commune de FRANÇOIS soit représentée au Congrès.

Vu l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le remboursement des frais engagés au congrès des Maires par les élus de la commune.

Le remboursement des frais des élus dans le cadre de leur mission sera effectué sur présentation d'un état des frais réels accompagné de pièces justificatives.

La date de participation retenue est le mercredi 17 novembre 2021. Trois Adjointes accompagneront Monsieur le Maire.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATÉRIEL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver les tarifs sur 2022 :

- Un chèque de 70 € est demandé pour toute réservation de salle.
- Le ménage mal fait est facturé 70 €.
- Location gratuite pour les associations de la commune sous conditions de signature d'une convention et de l'obligation de fournir une attestation d'assurance.
- LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Une caution de 500 € est demandée lors de la remise des clés.

Une caution supplémentaire de 200 € pour l'utilisation du vidéoprojecteur.

Particuliers de la commune	Particuliers et associations Hors commune
Tarifs à compter du 01.01.2022	Tarifs à compter du 01.01.2022
- Location samedi et dimanche : 180.00 €	- Location samedi et dimanche : 416.00 €
- Location jour férié hors WE : 90.00 €	- Location jour férié hors WE : 208.00 €

- LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (Attention : non disponible à la location actuellement !)

*Louée uniquement aux particuliers de la commune pour 40 personnes maximum

*Interdiction d'utiliser tout dispositif pour cuire ou réchauffer et pas de musique le soir.

*Une caution de 150 € est demandée lors de la remise des clés.

Particuliers de la commune
12 H = 20 €
24 H = 40 €
36 H = 60 €
48 H = 80 €

• **LOCATION DE LA SALLE DU PARC**

Louée uniquement aux particuliers de la commune pour 40 personnes maximum

Interdiction d'utiliser tout dispositif pour cuire ou réchauffer et pas de musique le soir.

Une caution de 300 € est demandée lors de la remise des clés.

Particuliers de la commune	Particuliers et associations hors commune
Tarifs à compter du 01.01.2022	Tarifs à compter du 01.01.2022
12 H = 50 €	12 H = 115 €
24 H = 75 €	24 H = 175 €
36 H = 95 €	36 H = 225 €
48 H = 115 €	48 H = 275 €

• **LOCATION MATERIEL**

Le Conseil municipal a fixé les tarifs suivants :

- Un forfait de base 5.00 € pour 2 tables et/ou 4 bancs (possibilité de rajouter des demi-forfaits).
- La caution demandée est de 100.00€.

Quelle que soit la location un minimum de 5 € sera facturé.

• **LOCATION DES BARNUMS**

- Ils ne seront pas installés au domicile des particuliers, ils serviront uniquement d'extension dans le cadre d'une location de salle communale.

- Une aide de personnes sera exigée pour le montage et démontage.

- Conditions : 50 € à la réservation

- Caution : 500 € et 150 € pour engagement démontage.

PARTICULIERS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS HORS COMMUNE
PETIT 30 € LE WEEK END 20 m ² (5mx4m) 3 EN STOCK	PETIT 60 € LE WEEK END 20m ² (5mx4m) 3 EN STOCK
GRAND 60 € LE WEEK END 40 m ² (5mx8m) 2 EN STOCK	GRAND 120 € LE WEEK END 40m ² (5mx8m) 2 EN STOCK

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES : EMBLEMES TERRAIN, CASES COLUMBARIUM, CAVURNES

A l'unanimité, Les Conseillers Municipaux décident de pas modifier les tarifs existants, les tarifs applicables au 01/01/2022 resteront donc comme suit :

- Terrain perpétuel 250 € l'emplacement de 2 m²
- Terrain trentenaire 220 € l'emplacement de 2 m²
- Case columbarium cinquantenaire 1 200 €
- Case columbarium perpétuelle 1 700 €
- Caverne cinquantenaire 850 €
- Caverne perpétuelle 1 300 €

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE A LA MISE EN PLACE D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES DE MATERNELLES

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention régionale pour la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

-La présente convention prend effet à compter du premier jour de l'année scolaire 2021-2022 selon le calendrier établi par l'Éducation National, et s'achève le 31 décembre 2021.

-Elle est reconductible pour une durée de un an par tacite reconduction.

Pour des raisons de sécurité, cette mesure est fortement recommandée, elle sera obligatoire au plus tard en septembre 2022 pour les véhicules de plus de 9 places.

-La région subventionne la mise en place des accompagnateurs, le montant de cette subvention est forfaitaire 3000.00 € par an, par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant sur 4 jours et 3750.00 € pour les écoles fonctionnant sur 5 jours. Cette aide financière sera calculée au prorata de l'effectivité de l'accompagnant.

-L'accompagnateur se voit délivrer une fiche de poste ou sont retracées toutes les missions qui lui sont confiées.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEVIS MUR ANCIEN CIMETIERE ET DECISIONS MODIFICATIVES

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis suivant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le devis pour la partie à la charge de la commune s'élève à 4 654.20 € TTC, devis établi par la SARL COULOUMY Sébastien.

Les crédits seront pris sur l'opération 309 « mur cimetière François », il s'avère nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de voter les écritures suivantes :

INVESTISSEMENTS DÉPENSES

CHAP 309 - COMPTE 21316 MUR CIMETIERE FRANÇOIS	+1 200.00 €
CHAP 333 - COMPTE 2315 SÉCURITÉ ET PLUVIAL RD142	-1 200.00 €

ACQUISITION PARCELLE B602 (bande de 15 mètres de large)

Pour des raisons de sécurité il a été nécessaire d'abattre les arbres du talus le long de la RD 142 implantés sur la parcelle B602.

La bande de 15 mètres sur la parcelle B602 en limite de la RD 142 a fait l'objet d'une division parcellaire et d'un bornage, elle est porte le numéro cadastral B1092.

Lors d'une réunion le 4 août 2020 il a été convenu par le Consort « Gabirot », propriétaires de la parcelle B062, que la bande des 15 mètres désormais cadastrée B1092 sera cédée à l'euro symbolique à la commune de François.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité des présents, décident d'acquérir la parcelle B1092 à l'euro symbolique, les frais de notaire seront intégralement pris en charge par la commune de François, cette acquisition permettra à la mairie de pouvoir élargir et sécuriser le sentier piéton. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y référant.

FORMATION PSC1

Une formation PSC est à prévoir début 2022, elle s'effectuera au SDIS à Chauray, elle est prévue sur une journée entière avec prise de repas sur place.

Les participants : Les 5 Agents communaux, Monsieur le Maire et 4 Conseillers.

Voir une date disponible avec le SDIS.

DEMANDE SUBVENTION AFM-TÉLÉTHON

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur cette demande d'aide financière.

A l'occasion du Téléthon, la mairie et le comité des fêtes de François organisent tous les ans une manifestation de solidarité et de générosité, les bénéficiaires sont versés à l'association AFM-Téléthon. Cette année, la marche sur François aura lieu le samedi 4 décembre.

COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

- Commission intercommunale mobilité : Mise en place de la régie pour la reprise de la compétence transports.
- Commission intercommunale médiathèque : Le pass sanitaire est demandé pour lire sur place mais pas pour effectuer des locations de livres.
- Commission intercommunale Jeunesse : L'animateur Ados est venu sur François un mercredi après-midi, il n'y avait malheureusement aucun jeune à ce moment-là au City stade. Recenser nos jeunes de 12 à 17 ans pour les informer du prochain rendez-vous avec l'animateur ados.
- Groupe de travail projet de territoire : réflexion sur la mutualisation des moyens pour le montage des dossiers de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

- SDIS synthèse de l'activité opérationnelle sur la commune pour la période de janvier 2021 à septembre 2021 : **20** interventions /nombre de victimes hors SP : **18** /délai moyen d'arrivée des secours **17m39s** / durée moyenne des interventions **1h21m3s** /durée moyenne des interventions SUAP (Secours d'Urgence A Personne) **1h19m14s**.
- Point sur les visites de notre site internet (l'onglet « menus cantine scolaire » vient en tête, ensuite l'équipe municipale, la location des salles, les comptes rendus des réunions du conseil municipal ...).
- Information sur les DPU 2021 : A ce jour et depuis le début de l'année 2021, 19 ventes immobilières se sont conclues sur la commune.
- Proposition de vente de fromages par l'APE.
- Une étude comparative est lancée auprès de Séolis pour l'éclairage rue des Écoles + étude éclairage sentier du parc par capteurs solaires.
- Dispositif argent de poche : 6 candidats pour les vacances de la Toussaint.
- Collecte de jouets d'occasions du 20 au 28 novembre organisée par le SMC, Écosystem et Recyclerie tri d'enfer (pour les lieux de collecte merci de vous connecter sur le site internet de François ou via Facebook).
- Collecte boîtes de Noël solidaires organisée par le CIAS Haut Val de Sèvre et M.E.S. Services du 15 novembre au 15 décembre (pour plus de détails merci de vous connecter sur le site internet de François ou via Facebook) dépôt possible à la mairie de François.